



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 17/03/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 16

Contre: 3

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Jean-Michel HULOT, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Martine GLODEK par Jérôme BRUYERE, Geneviève BACQ par Virginie BARLET

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Acquisition de parcelles de terrain AD 160 et 524 impasse Jean Jacques Rousseau

Monsieur HAUTIN Olivier est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées AD 160 et AD 524, en zone Ua (zone urbaine à vocation mixte de densité moyenne) au Plan Local d'Urbanisme. Elles se situent impasse Jean Jacques Rousseau.

Monsieur HAUTIN fait connaître à la municipalité son intention de vendre ces parcelles d'une contenance totale de 1 910 m² et propose une cession à l'amiable pour un montant de 60 000 euros.

Le plan est porté à la connaissance des élus.

Cette acquisition est exemptée d'évaluation des services des domaines.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Par 16 voix pour et 3 contre

- Acte l'acquisition des parcelles AD 160 et AD 524 appartenant à Monsieur HAUTIN Olivier pour un montant de 60 000 euros, frais en sus,
- Propose que l'acquisition se fasse chez Maître Lestoille, notaire de Monsieur HAUTIN, à Calais.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour réaliser l'acquisition et toutes démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 22/03/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 17/03/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 16

Contre: 3

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Jean-Michel HULOT, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Martine GLODEK par Jérôme BRUYERE, Geneviève BACQ par Virginie BARLET

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Autorisation de défendre les intérêts de la commune – requête en appel n°2300233

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tribunal administratif de Lille en audience du 13 décembre et sur décision du 30 décembre a rejeté la requête de Madame BOULERT tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 décembre 2018 par lequel il a délivré à Monsieur DUBOIS un permis de construire un bâtiment de stockage agricole et de démolir un entrepôt sur les parcelles cadastrées ZA 451, 533 et 434, ensemble de la décision implicite de rejet du recours gracieux formé le 13 septembre 2019.

Madame BOULERT doit verser la somme de 1 500 euros à la commune ainsi que la somme de 1 500 euros à Monsieur DUBOIS au titre des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que par requête enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Douai le 7 février 2023, Madame Marie-Thérèse BOULERT demande :

- D'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 décembre 2022, notifié le 4 janvier 2023,
- D'annuler le permis de construire modificatif accordé à Monsieur Séverin DUBOIS le 2 décembre 2022 sous le numéro PC 062371 18 0013 M01 pour la construction d'un bâtiment de stockage agricole d'une surface de plancher de 2 070 m² ainsi que la démolition d'un entrepôt sur les parcelles cadastrées ZA 451, 533 et 434 à Givenchy en Gohelle,
- D'annuler le permis de construire accordé à Monsieur Séverin DUBOIS le 4 décembre 2018 sous le numéro PC 062371 18 0013 pour la construction d'un bâtiment de stockage agricole d'une surface de plancher de 2 070 m² ainsi que la démolition d'un entrepôt sur les parcelles cadastrées ZA 451, 533 et 434 à Givenchy en Gohelle,
- De mettre à la charge de la commune, le versement de la somme de 3 000 euros à Madame Marie-Thérèse BOULERT en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative,

Subsidiairement

- D'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 décembre 2022 n ce qu'il met à la charge de Madame BOULERT une somme de 1 500 euros à verser à la commune d'une part et Monsieur DUBOIS d'autre part,
- De mettre à charge de la commune le versement de 1 000 euros à Madame BOULERT en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Par 16 voix pour et 3 contre

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête 2300233
- Désigne Maître VERHAEST, avocat à Béthune pour représenter la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 22/03/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Pierre SENECHAL.

